



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
Note 278						30	60	1800	500						8.1		5		6	
Usage spécifiquement permis	Note 278 : C300 (Commerce au détail de véhicules récréatifs)					Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				
L’usage C300 (commerce au détail de véhicules récréatifs) est autorisé à un seul endroit dans la zone. Malgré l'article 103, l'entreposage de véhicules récréatifs est interdit dans la cour avant.																				